

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

**Séance du 25 janvier 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 21 janvier 2019

Date d'affichage : 29 janvier 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt cinq janvier à 9 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

**Présents** : CASANOVA Frédéric, NOVO Riccardo, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

**Absents** : CHRETIEN Claudine (Procuration à NOVO Riccardo), RAVARY Martin (Procuration à CASANOVA Frédéric), LEGER MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger), ROINNE Bruno.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. Mme VIGUIER Corinne, conseillère municipale, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommée Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

**N° 2019/00005**

Objet de la Délibération

### **3 - CONVENTION**

#### **3-1 – Convention pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service non urbain desserte école primaire et maternelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région lui a fait parvenir une convention pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service non urbain desserte école primaire et maternelle dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

**J. L. CHEVALIER**